

Maître d'ouvrage



Les plaines de la chaumière
Autorisation Loi sur l'eau
Etude d'impact
Dossier police de l'eau n° 973-2016-00110

Note complémentaire n°4
au dossier déposé le 27/12/2016

Juin 2018

SOMMAIRE

1	OBJET DE LA NOTE	1
2	REPONSES AUX OBSERVATIONS.....	1
2.1	Au titre de la dérogation « Espèces et Habitats protégés »	1
2.2	Au titre de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques	2

1 OBJET DE LA NOTE

Cette note complémentaire au dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau / Etude d'impact n°973-2016-00110 (Opération Les Plaines de la Chaumière à Matoury) a pour objectif d'apporter des réponses aux observations de la DEAL recueillies dans la demande de compléments n°3 en date du 16/05/2018.

2 RÉPONSES AUX OBSERVATIONS

2.1 AU TITRE DE LA DEROGATION « ESPECES ET HABITATS PROTEGES »

Devant l'existence d'un impact résiduel sur les habitats originaux d'espèces protégées, une compensation foncière doit être réalisée :

- soit sous la forme d'une contribution financière auprès d'une opération d'acquisition foncière menée par le Conservatoire du Littoral sur un habitat similaire assez proche, à concurrence des 4,7 ha de forêt haute détruits,
- soit sous la forme d'un soutien financier à la gestion d'un site naturel protégé existant, pour un montant équivalent.

L'opération des « Plaines de la Chaumière » a été élaborée selon la doctrine nationale qui suit la séquence « Eviter, Réduire, Compenser », afin de concevoir un projet avec des impacts négatifs résiduels sur l'environnement les plus faibles possibles.

La priorité a en effet été de privilégier les mesures d'évitement, puis les mesures de réduction.

Dans un premier temps, une mesure d'évitement correspondant au non aménagement d'une zone à enjeux environnementaux de 5,17 ha permet de préserver :

- entièrement les habitats de zones humides (marais)
- la moitié de la forêt mature hydromorphe/drainée (2,68 ha), ainsi que la faune et la flore associées sensible.
- une bande de protection en lisière de la Réserve Naturelle du Mont Grand Matoury à l'ouest et au sud.

La surface totale de forêt mature présente sur le projet est estimée à 5,03 ha. **Un peu moins de la moitié de la surface de cette forêt sera détruite : 2,35 ha au total** tel qu'indiqué dans le dossier d'étude d'impact en page 117, et non 4,7 ha comme indiqué dans la demande de complément.

Environ 53 % de la forêt mature hydromorphe / drainée sera préservée.

Ensuite une des mesures de réduction proposée, spécifique à la phase chantier, correspond à une mesure de réduction des risques de destruction de nichées avec la réalisation des travaux en saison sèche, hors saison de reproduction des principales espèces concernées.

L'impact résiduel sur les enjeux écologiques majeurs étant qualifié de faible à très faible, les mesures d'évitement et de réduction seules restaient pertinentes dans le cadre de ce projet.

Par ailleurs, la demande de dérogation objet du présent projet concerne des espèces d'oiseaux protégés par l'**article 3 de l'arrêté du 25 mars 2015**. Ces espèces bénéficient d'un statut de protection simple, portant uniquement sur les individus, et non sur leurs habitats (zones de nidification ou d'alimentation).

2.2 AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Sachant que toutes eaux pluviales à l'exception des eaux de toitures doivent être traitées avant rejet dans le milieu récepteur, je vous demande d'équiper chaque exutoire d'un ouvrage de traitement des eaux pluviales permettant la rétention des matières en suspension. En outre, je vous invite à justifier l'ouvrage de traitement retenu, à présenter le schéma de l'ouvrage en plan et en coupe mentionnant les dimensionnements et les modalités d'entretien de ceux-ci.

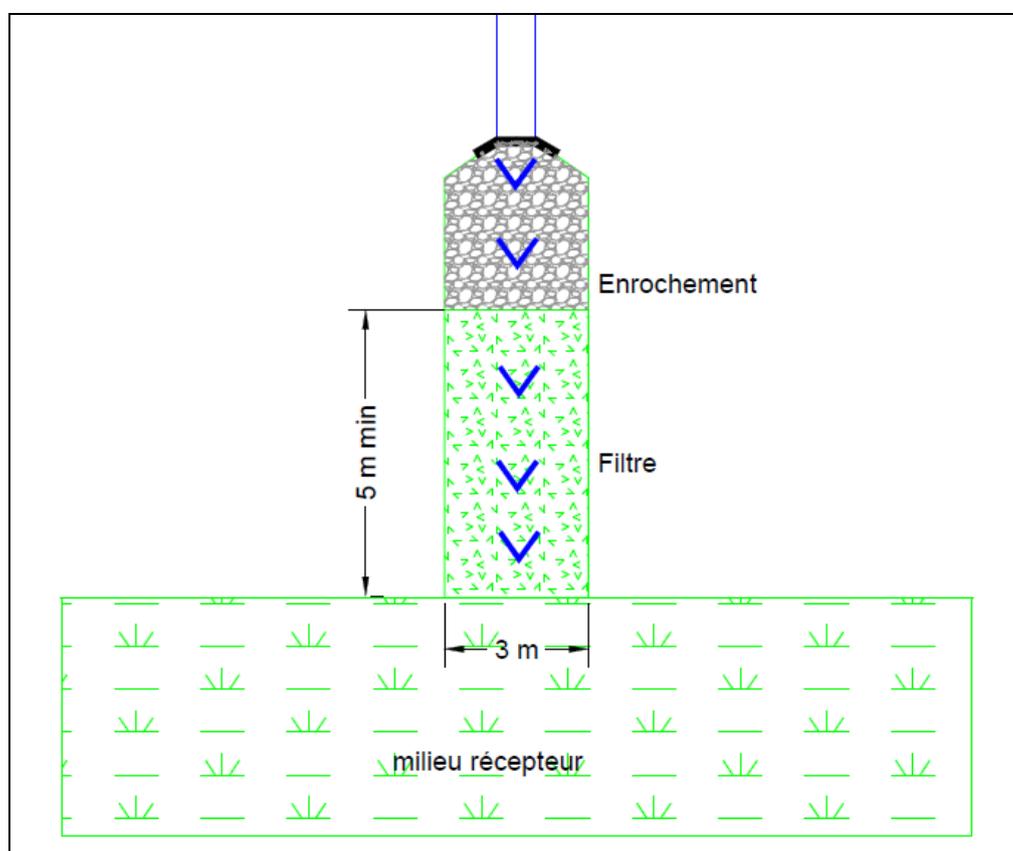
Chaque exutoire des eaux pluviales sera équipé d'un ouvrage de traitement permettant la rétention des matières en suspension.

- **Dimensions et caractéristiques des ouvrages**

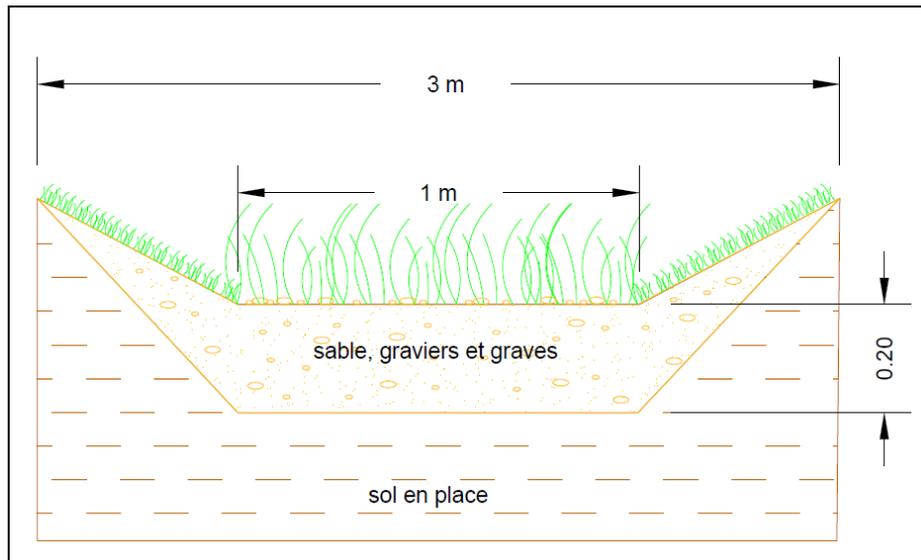
Avant arrivée dans le milieu récepteur, au droit de chaque exutoire en sortie des têtes de buse des canalisations, un ouvrage en enrochement sera réalisé pour atténuer la vitesse de l'eau, limiter les risques d'érosion et d'affouillement.

Cet ouvrage sera suivi d'un dispositif de filtration afin de retenir la pollution particulaire.

Ces filtres se présenteront sous la forme d'une noue avec une très faible pente, d'une largeur de 3 m en gueule, 1 m en fond et d'une longueur minimum de 5 m. Le fond du filtre sera garni d'un mélange de sable, graviers et graves sur une épaisseur de 20 cm et sera enherbé.



Filtre vue en plan



Filtre vue en coupe

- **Justification de l'ouvrage de traitement retenu**

Sous forme particulière la pollution peut être stoppée efficacement par décantation ou filtration.

Les techniques superficielles (dites « douces ») de gestion des eaux pluviales (noues, tranchées drainantes...) présentent d'excellentes performances (source traitement de la pollution des eaux pluviales et protection des milieux aquatiques – territoire du Grand Lyon – Guide méthodologique)

Elles présentent également d'autres avantages (simplicité de mise en œuvre et de surveillance, coût raisonnable...).

La technique choisie pour le projet sera donc un ouvrage de filtration, où l'eau passe à travers un filtre constitué de matériaux rapportés (sables ou autres) et garni ou non de végétation. La lenteur du processus d'infiltration contribue à l'efficacité du filtre. Le sol et la végétation jouent un rôle de barrière physique ou de filtre qui sera très efficace pour les pollutions particulières.

- **Modalités d'entretien**

Les ouvrages de filtration de pollution particulière seront entretenus de la même manière qu'un espace vert classique, à savoir une tonte de la végétation, des berges principalement, avec une fréquence mensuelle.